

Règlement intérieur Cyclo sportive La Manchoise - 110km

La Manchoise est organisée par l'Association Sportive du Sud-Manche. Le président de cette association est Benoît DECHANCÉ.

La cyclo sportive se déroulera le **samedi 17 mai 2025**.

ARTICLE 1 : Organisation

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

Tout(e) participant(e) devra valider son acceptation de ce règlement lors de son inscription.

LA MANCHOISE, manifestation cycliste de "masse" est une cyclo sportive. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'épreuve cyclo sportive de LA MANCHOISE est ouverte à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s :

- Aux licencié(e)s d'au moins 17 ans dans l'année civile possédant une licence FFC permettant la compétition (licence compétition ou licence épreuve de masse).
- Aux licencié(e)s d'au moins 17 ans dans l'année civile possédant une licence d'une fédération permettant la compétition cycliste.
- Aux non licencié(e)s d'au moins 17 ans dans l'année civile, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
- Aux licencié(e)s d'au moins 17 ans dans l'année civile des fédérations des pays étrangers sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours.
- Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires. Les personnes souhaitant concourir en handisports devront quoi qu'il arrive transmettre leur licence FFH ainsi que leur certificat de classification.

Tous les participants mineurs devront présenter une autorisation parentale à l'adresse suivante : **info.lamanchoise@gmail.com**

Selon les conditions de la FFC au 1er septembre 2024, pour valider leur inscription, les participants devront fournir un certificat médical, une copie de leur licence ou remplir le questionnaire de santé de la FFC.

Vous êtes coureur licencié à toute autre fédération (française ou étrangère) ou non licencié* : Vous devrez impérativement fournir un certificat médical mentionnant la non contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an le jour de la course.

ARTICLE 3 : Règles & Sécurité

Chaque participant est tenu d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. Toute personne ayant fait l'objet d'un constat de jets de détritrus hors des zones prévues à cet effet sera disqualifiée.

Un dispositif complet de sécurité et d'encadrement est prévu pour la cyclo sportive, incluant des véhicules, motards et signaleurs. Un service gratuit de premiers secours et d'assistance médicale, composé de médecins, ambulances et secouristes, sera également déployé sur l'épreuve de 110 km de LA MANCHOISE. Ce service vient en complément des dispositifs de secours conventionnels et publics. Toutefois, les frais liés aux soins médicaux, chirurgicaux, hospitalisation, évacuation ou rapatriement restent à la charge des participants.

Pour garantir leur sécurité, les participants doivent respecter scrupuleusement les consignes transmises par l'organisation, les membres du personnel et les bénévoles sur le terrain.

En cas d'abandon, celui-ci doit obligatoirement être signalé à l'organisation via un poste de secours, un point de ravitaillement ou un signaleur. Si aucun signalement n'est fait, le participant devra assumer les frais liés aux moyens déployés pour sa recherche.

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif (ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

La cyclo sportive se fera sous priorité de passage. Les participants devront tenir leur droite pendant toute la durée de l'épreuve, et auront la priorité de passage à chaque intersection (un dispositif de sécurité sera mis en place). Néanmoins, il est recommandé de traverser ces interventions avec prudence.

ARTICLE 4 : Équipement obligatoire

Le port d'un casque à coque rigide, en bon état et avec la jugulaire attachée, adapté à la pratique du vélo de route, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit s'assurer que son vélo est en parfait état de fonctionnement avant le départ. Les freins doivent être pleinement opérationnels, les pneus en bon état, et le dossard fourni doit être porté correctement, visible sur le dos.

Un autocollant de tige de selle, fournie par l'organisateur, doit être fixée sur le vélo et rester visible tout au long de la course.

Tout participant ne justifiant pas de ces équipements pourra se voir interdire l'accès à l'épreuve.

Les vélos à assistance électrique (VAE) sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : Parcours & Horaires

Description du parcours :

Le parcours s'étend sur 110 km avec un dénivelé de 1 300 m. Il traverse de nombreuses communes du Sud-Manche.

Balisage du parcours :

Le parcours sera clairement balisé à l'aide de panneaux et de flèches. Les participants doivent impérativement suivre le balisage et respecter le tracé indiqué.

Changements de direction et zones à risque :

Des zones spécifiques seront signalées pour indiquer les changements de direction, les descentes dangereuses, ou les obstacles potentiels (par exemple, virages serrés, zones de gravier). Les participants doivent faire preuve de prudence dans ces zones.

Horaires de la course :

- **Heure de départ :**
La course débutera à 15h30, au Marché Couvert de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Les participants doivent être présents à la ligne de départ au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le briefing de sécurité.
- **Retrait des dossards :**
Les dossards pourront être retirés le jour de la course, entre 11h00 et 14h30, au Marché Couvert. Aucun dossard ne sera remis après l'heure limite.

ARTICLE 6 : Assurance & Responsabilité

Conformément à la législation en vigueur, l'association "Association Sportive du Sud-Manche" est couverte par une assurance fournie par ALLIANZ, valable pendant la durée des épreuves.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents individuels, afin de couvrir tous les frais liés aux éventuels dommages corporels survenant lors de l'événement.

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux résultant d'une mauvaise condition physique ou d'une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient accidentellement causer à des tiers ou entre eux. Cette couverture est valable uniquement sur le parcours officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants dûment inscrits et contrôlés au départ, et jusqu'à l'arrivée. Seuls les pointages officiels (manuel ou via tapis chronométrique) seront pris en compte.

Assurance individuelle accident et dommages corporels :

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs soulignent l'importance pour chaque participant de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels il pourrait être exposé pendant l'événement. Il appartient aux participants de s'assurer adéquatement pour ce type de risques.

Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) bénéficient d'une couverture suffisante pour les dommages corporels encourus lors de ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est recommandé, tant pour les licencié(e)s que pour les non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à une autre couverture auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages matériels pouvant affecter les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chaque participant de se prémunir contre ces risques en souscrivant une assurance appropriée.

Les participants reconnaissent que l'organisateur n'assume aucune responsabilité pour la surveillance de leurs biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Tout objet, accessoire ou vélo confié à une tierce personne pendant l'épreuve (qu'il s'agisse d'un membre de l'organisation ou non) est placé sous l'entière responsabilité du participant.

ARTICLE 7 : Inscriptions / Tarifs

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet de l'épreuve. Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

Des tarifs différenciés sont proposés selon que vous soyez licencié ou non :

- **Du 15 janvier au 28 février :**
 - Licenciés : **35 €**
 - Non-licenciés : **40 €**
- **Du 1er mars au 15 avril :**
 - Licenciés : **40 €**
 - Non-licenciés : **45 €**
- **À partir du 16 avril jusqu'à la date de l'événement :**
 - Licenciés : **50 €**
 - Non-licenciés : **55 €**

ARTICLE 8 : Catégories / Récompenses et Dotations

La remise des récompenses aura lieu le jour de l'épreuve. Aucun lot ne pourra être échangé, remboursé ou expédié ultérieurement.

Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Un classement établi pour la cyclo sportive sera disponible sur la page de l'épreuve, ainsi que les résultats de l'épreuve, pour tous les finishers.

Les temps scratchs et catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires et les médias à utiliser les photos sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la journée de l'événement. Ces images ne pourront en aucun cas porter atteinte à sa vie privée ou à sa réputation.

ARTICLE 10 : Conditions d'annulation

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente, y compris les parcours, les horaires de départ, le règlement de l'épreuve, ou tout autre aspect lié au bon déroulement de l'événement.

En cas de force majeure indépendante de sa volonté, de conditions climatiques défavorables, de pandémies, ou de toute autre situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de :

- Modifier ou reporter l'horaire de départ, avec un décalage maximum de quelques heures,
- Réduire ou neutraliser l'épreuve,
- Interrompre l'épreuve,
- Annuler l'épreuve.

En cas de modification, l'organisateur s'efforcera d'informer les participants inscrits par e-mail, à l'adresse fournie lors de l'inscription. Toute modification majeure prendra effet immédiatement après sa notification, quelle que soit la méthode utilisée pour la communication, y compris la publication d'une version révisée sur le site de l'événement.

Si l'épreuve est annulée en raison d'un cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif indépendant de l'organisateur, ce dernier est dégagé de toute responsabilité à l'égard des participants. Toutefois, l'organisateur pourra proposer des solutions de report de l'inscription, qui seront communiquées par voie électronique, sur le site internet de l'événement, ou, le jour de l'événement, par annonce au micro ou par affichage sur les points d'accueil et d'enregistrement.

L'organisateur se réserve également, sans préavis ni justification, le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants :

- Limitation du nombre de participants (700),
- Non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses,
- Comportement inapproprié ou infraction,
- Toute autre raison jugée grave et sérieuse, non spécifiée ci-dessus.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, l'organisateur étudiera des solutions internes en fonction de la cause de l'annulation.